

Rennes, le 11 janvier 2021

Syndicat National de l'Éducation Physique  
de l'Enseignement Public  
Fédération Syndicale Unitaire

à Monsieur le Recteur de l'académie de Rennes

14 rue Papu  
35000 RENNES  
s3-rennes@snepfu.net

96 rue d'Antrain  
CS 10503  
35705 RENNES CEDEX 7

Dossier suivi par :

**Olivier LEROY**  
06.77.79.46.91

Objet : Enseignement de spécialité « EPS, pratiques et cultures sportives »  
Bac Pro Sport

Monsieur le Recteur de l'académie de Rennes,  
Mesdames, Messieurs les IA-IPR EPS

Faisant suite au groupe de travail « réforme du lycée et rénovation de la voie professionnelle » du jeudi 17 décembre 2020, nous revenons vers vous concernant les deux points suivants :

- **Enseignement de spécialité « EPS, pratiques et cultures sportives »**

Annoncé le 8 décembre dernier par le ministre de l'Éducation Nationale, « *une nouvelle spécialité « EPS, pratiques et cultures sportives » pourra être offerte aux lycéens de la voie générale dès la classe de première à la rentrée prochaine* ». Le calendrier est très « contraint » puisque le positionnement des élèves va intervenir très vite maintenant : « *Les élèves de seconde intéressés pourront choisir cette nouvelle spécialité dans les vœux qu'ils formuleront au deuxième trimestre de l'année scolaire 2020-2021* ».

Cette mise en place peut, si l'on n'y prend pas garde, exacerber les concurrences entre établissements d'abord puis entre les disciplines dans les établissements concernés.

Il nous paraît important que l'ensemble des enseignant.es d'EPS des lycées soit sollicité et informé de toutes les modalités de candidature, de calendrier, de contenus, d'organisation, pour l'implantation éventuelle de cette spécialité dans leur établissement.

Il nous semble aussi essentiel que la dotation horaire des établissements concernés tienne compte de cette mise en place.

Concernant les contenus pédagogiques et les textes réglementaires relatifs au programme d'enseignement, aux grilles horaires et aux épreuves du baccalauréat, nous savons qu'ils sont en cours de définition et que « *le conseil supérieur des programmes transmettra ses propositions et recommandations à la fin du mois de janvier 2021 : « Ce nouvel enseignement de spécialité "éducation physique, pratiques et cultures sportives" dépassera le champ strict de la pratique sportive. En plus des enseignements en éducation physique et sportive, il intégrera d'autres champs disciplinaires (sciences, humanités...) en associant des apports pratiques et des contenus théoriques* ».

Là encore, la « fenêtre » sera étroite quant à la préparation de rentrée pour les établissements qui proposeront éventuellement ce nouvel enseignement de spécialité (DGH, moyens postes, ...) et nous insistons pour que toutes les informations soient fournies en amont aux équipes d'EPS.

Concernant la place de cet enseignement parmi l'offre de choix de spécialités de notre académie,

le ministre parle d'une « mise en place progressive d'abord en classe de première et dans un à trois établissements par académie, ce qui représentera à la rentrée 2021, à l'échelle nationale, environ une centaine d'établissements publics et privés sous contrat ». A l'aune de l'état de la pratique physique et sportive de notre jeunesse, à l'aune du fort attrait de celle-ci pour ce champ culturel et la pratique sportive et artistique, nous vous invitons à ne pas contraindre forcément le nombre d'implantation mais au contraire de faire preuve de volontarisme dans le déploiement de cet enseignement. Nous pensons qu'il est indispensable de laisser la possibilité à toutes les équipes EPS qui le souhaitent de s'emparer de cette spécialité. De même, tous les élèves qui désirent faire cette spécialité doivent pouvoir être en mesure de le faire dans l'établissement qui proposera cet enseignement, c'est la règle voulue par la réforme du bac, le libre choix des élèves, et donc pas de sélection ni de capacité d'accueil prédéfinie avant leurs vœux.

Partant de ce principe et de celui d'équité territoriale, il nous semblerait juste et équilibré **qu'un minimum de 1 à 3 établissements publics par département** propose cette spécialité dans notre académie.

Enfin, nous souhaitons une vigilance toute particulière dans le recrutement que les établissements concernés pourront effectuer quant à l'égalité filles garçons qui est un enjeu majeur pour nos élèves, pour notre société.

Dès les arbitrages nationaux connus, nous sollicitons une réunion de travail sur les modalités de mises en œuvre de cet enseignement dans notre académie.

- **Bac Pro Sport**

L'Inspection Générale travaille actuellement sur le sujet d'une éventuelle mise en place d'une spécialité de Bac Pro dans le domaine des métiers du Sport. Ce travail, déjà précédemment mené après la mise en place de la Mention Complémentaire « Animation et Gestion de projets dans le Secteur Sportif – AG2S » en avril 2018, semble reprendre avec précision pour une mise en place prochaine de ce Bac Pro. Nous sollicitons donc au plus tôt, les informations officielles dont vous disposez pour notre académie.

Connaissant votre souci de transparence sur la mise en place de cette filière, comme l'a rappelé Monsieur le secrétaire général lors du groupe de travail « réforme du lycée et rénovation de la voie professionnelle », nous tenons à ce que l'ensemble des enseignants d'EPS des lycées professionnels soit sollicité et informé de toutes les modalités de candidature, de calendrier, de contenus, d'organisation, pour l'implantation éventuelle de ce Bac Pro Sport dans les établissements de l'académie.

Nous sollicitons, également sur ce sujet, une réunion de travail sur les modalités de mises en œuvre de cette nouvelle filière dans les lycées professionnels de notre académie

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Monsieur le Recteur, en notre profond attachement au service public d'éducation.

Sami HAMROUNI, Alain BILLY, Olivier LEROY  
Co-secrétaires académique du SNEP-FSU Bretagne

